



République Française  
-o-  
Liberté - Egalité – Fraternité  
-o-

## ARRETE DU MAIRE

(N° 2026A111)

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 11/06/2026 AU 16/06/2026 RUE de DEMUIN

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 411-8, R. 411-21, R. 411-25, R. 417-10;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire);

**VU** la demande présentée le 3 juin 2026 par M. BIANCHI, agissant pour le compte du Conseil départemental de la Somme, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de purge de chaussée rue de Démuin, confiés à l'entreprise Eurovia PICARDIE;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent le barrage de la voie à hauteur du pont SNCF pour garantir la sécurité des usagers et des personnels de chantier;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir l'accès à la rue de Démuin pour les riverains et les entreprises via le giratoire situé entre la rue de Démuin et la chaussée du Val de Somme;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules sur la zone de travaux présente un danger et doit être interdit;

### - ARRÊTE -

**Article 1 – Travaux autorisés** Le Conseil départemental de la Somme est autorisé à faire procéder, par l'entreprise Eurovia PICARDIE, à des travaux de purge de chaussée rue de Démuin, à Villers-Bretonneux, pendant une journée, de 8h00 à 18h00, entre le jeudi 11 juin 2026 et le mardi 16 juin 2026.

**Article 2 – Barrière de circulation** Pendant la durée des travaux, la circulation est interdite sur la rue de Démuin. A hauteur du pont SNCF, la voie sera barrée à cet endroit durant la période d'intervention.

**Article 3 – Régime de circulation** La rue de Démuin sera mise en sens interdit, sauf pour les riverains et les accès aux entreprises, qui pourront emprunter le giratoire situé entre la rue de Démuin et la chaussée du Val de Somme.

**Article 4 – Interdiction de stationnement** Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Démuin, sur la zone concernée par les travaux, du jeudi 11 juin 2026 au mardi 16 juin 2026, de 8h00 à 18h00.

**Article 5 – Mise en fourrière** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 4 pourra être immobilisé, mis en fourrière et retenu aux frais du contrevenant, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 6 – Déviation** Une déviation sera mise en place :

Sur le giratoire D23/ chaussée val de somme : Via la chaussée val de somme, jusqu'au giratoire chaussée val de somme / D1029.

Au carrefour avec la rue de la gare/ rue de Montdidier et rue de démuin, via la rue du 27 novembre, rue G. Brassens, rue H. Boucher, Rue de Verdun, rue du 8 mai et chaussée val de somme.

**Article 7 – Signalisation** La signalisation temporaire, notamment la signalisation de route barrée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia PICARDIE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie). La signalisation de déviation et de sens interdit sera également assurée par l'entreprise.

La signalisation de stationnement interdit par les services techniques municipaux.

**Article 8 – Obligations de l'entreprise** L'entreprise intervenante est tenue de :

- distribuer un avis de travaux aux riverains et usagers concernés ;
- afficher le présent arrêté aux abords du chantier ;
- maintenir en permanence la sécurité des piétons et des véhicules;
- remettre en état le domaine public à l'issue des travaux.

**Article 9 – Sanctions** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions spécifiques applicables en matière de circulation et de stationnement.

**Article 10 – Exécution** Le Maire, le directeur général des services et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 – Voies et délais de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du Maire dans le même délai.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- SDIS 80
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 03/06/2026

Pour le Maire et par délégation,  
Pascal FINAZ  
1er Adjoint

Fait à Villers Bretonneux, le 03/06/2026  
Le Maire, Pascal VONQUEZ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.